



PROCES VERBAL

| Nombre de membres 11 | |
|----------------------|---------------------------|
| Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10 | 11 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 19 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 15/09/2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna (arrivée point 2), LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno (arrivé point 2), VASNIER Pascal

Excusés : GIRAUD Pierre-Yves

Procurations : GIRAUD Pierre-Yves à DENIAUD Bruno

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Aménagement d'une borne incendie au Bout de la Ville, l'assemblée délibérante n'y voit pas d'objection.

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 20 Juin 2023 (PJ1)
2. Décisions (PJ2)
3. CDG 35 adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires (PJ3)
4. Cimetière :
 - Remboursement pour renonciation anticipée de concession
 - Tarif des concessions pourvues d'un caveau
 - Projet de règlement du cimetière (PJ4)
5. Rue de la Grange cession et échange : choix du notaire (PJ5)
6. Travaux Rue d'Orgères : choix entreprise (PJ6)
7. Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 (PJ7)
8. Borne à incendie Bout de la Ville
9. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2023 n'amenant aucun commentaire, est validé à **PUNANIMITE**.

2- Décisions

| Date | Décision | Details | Délégation n° |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| 10 juillet 2023 | Renonciation au DPU | M DESRUES 2 La Haiche | 7 |
| 3 août 2023 | Renonciation au DPU | M et Mme LUCAS 18 Rue de la Haute Justice | 7 |

SAFER

| Date | Détails |
|------------------|--|
| 24 juin 2022 | Mme LERESTEUX - 1 Le Chauchix |
| 15 décembre 2022 | HAREL A51 - Petit pré de la touche (23a60ca) |

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a réceptionné un courrier de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné nous informant de leur candidature pour préempter une parcelle située à la masse A230.

3- CDG35 : contrat d'assurance risques statutaires

Délibération 2023/30 – Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

Vu le code général de la Fonction publique,
 Vu le code général des Collectivités territoriales
 Vu le code des assurances,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locale et établissements territoriaux,
 Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 1995 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il explique que le CDG 35 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, et que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
 - Conditions :
 - Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : Décès/accident du travail/maladie ordinaire/longue maladie + maladie de longue durée/maternité + paternité + adoption
 - Conditions : taux à 5,95%, franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
 - Nombre d'agents : 2
 - Option : Remboursement NBI, Remboursement RIFSEEP, Remboursement du suppléant familial de traitement

4- Cimetière : remboursement pour renonciation anticipée de concession

Délibération 2023/31 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire explique que le règlement du cimetière est en cours de réactualisation. L'article 15 concernant le remboursement pour renonciation anticipée de la concession doit être validé par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire lit l'article 15 : « les concessions peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Pour que la commune accepte la demande, celle-ci doit émaner du concessionnaire originel (afin de respecter sa volonté contractuelle) et la concession doit être vide de tout corps. »

Monsieur le Maire propose que la commune ne procède à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** que la commune ne procède pas au remboursement de la concession lorsque le concessionnaire y renonce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

5- Cimetière : tarif des concessions pourvues d'un caveau

Délibération 2023/32 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire explique que le règlement du cimetière est en cours de réactualisation.

La commune possède des concessions déjà pourvues d'un caveau. Aucun tarif n'a été décidé dans ce cas de figure. Le prix d'un caveau neuf est d'environ 1300€ HT.

Monsieur le Maire propose que le tarif des concessions pourvues d'un caveau soit augmenté de 1000€.

Le tarif d'une concession pourvue d'un caveau est défini comme suit :

- 1150€ pour 30 ans
- 1230€ pour 50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le tarif de 1150€ pour une nouvelle concession pourvue d'un caveau pour 30 ans, et 1230€ pour une nouvelle concession pourvue d'un caveau pour 50 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

6- Projet de règlement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aubigné possède un règlement du cimetière depuis 1958. Celui-ci n'a jamais été mis à jour. Avec l'évolution de la réglementation et la création du nouveau site cinéraire (jardin du souvenir), il est nécessaire de faire cette mise à jour. Les élus ont tous reçu un projet de règlement. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, remarques.

M VASNIER s'interroge sur l'article 2 qui stipule que « le Maire est la seule personne compétente pour désigner les emplacements destinés à l'inhumation des défunts ». Monsieur le Maire explique qu'il faut entendre le Maire en tant que l'autorité ayant le pouvoir de police. Si le Maire est absent, les adjoints ayant délégation de pouvoir lui succéderont.

Mmes JAMAUX et MIRAMONT proposent que l'on ajoute « selon les disponibilités » à l'article 10 du règlement concernant les tarifs des concessions.

7- Rue de la Grange : choix notaire

Délibération 2023/33 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération 2023/27 du 20 juin 2023, acceptant que les échanges et ventes parcellaires de la rue de la Grange soient réalisés par un notaire,

Monsieur le Maire explique que la commune a réceptionné trois estimations de notaires.

| Prix par acte | Notaire Betton | Notaire St Aubin d'Aubigné | Notaire Sens de Bretagne |
|---------------------|----------------|----------------------------|--------------------------|
| Echange parcellaire | 795,57€ | 750€ | 900€ |
| Vente | 502,83€ | 150€ | 250€ |

Monsieur le Maire précise qu'il y a quatre propriétaires concernés (deux échanges parcellaires et deux ventes). Il propose que le notaire choisi fasse un acte de vente et un échange parcellaire. La commune se chargera des deux autres actes (cession et échange parcellaire) via un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **CHOISIT** le notaire de Saint Aubin d'Aubigné pour effectuer un acte de vente et un échange parcellaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

8- Rue d'Orgères

Délibération 2023/34 – Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Vu les délibérations 2022/15 du 22 mars 2022, et 2022/24 du 5 juillet 2022, approuvant le devis de l'entreprise Ouest Am pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Rue d'Orgères ;

Vu la délibération 2023/04 du 24 janvier 2023, approuvant le projet d'aménagement de la voirie Rue d'Orgères, adoptant le plan de financement et sollicitant une subvention au titre de la DETR et des amendes de police auprès du Conseil Département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Vu l'accord de la commission permanente du Conseil Départemental lors de la séance du 28 août 2023 portant sur la subvention des amendes de police ;

Vu la délibération 2023/26 du 20 juin 2023, autorisant Monsieur le Maire à déclencher la procédure MAPA pour les travaux de la rue d'Orgères ;

Vu la commission IBC du lundi 11 septembre 2023 ;

Considérant que selon le code des marchés publics, le marché étant à procédure adaptée, il ne relève pas de la commission CAO mais de l'assemblée délibérante de sélectionner l'entreprise ;

Monsieur le Maire rappelle que le marché public a été publié le 23 juin 2023 sur le site mégalis, et publié sur le BAOMP. Un retour des entreprises était prévu pour le 13 juillet 2023 à 12h. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'offre d'une entreprise a été jugée irrégulière (variante proposée non autorisée dérogeant au cahier des charges) et n'a donc pas été analysée.

Monsieur le Maire explique que Ouest Am a transmis un rapport d'analyse de toutes les offres et présenté cette offre lors de la réunion de la commission IBC le 11 septembre 2023.

En fonction des critères et de leur pondération, il en résulte le classement suivant :

| Entreprises | Prix sur 40 | Valeurs et capacités techniques sur 60 | Points sur 100 | Classement |
|-------------|-------------|--|----------------|------------|
| EUROVIA | 28.8 | 54.0 | 82.8 | 4 |
| EIFFAGE | 39.9 | 58.0 | 97.9 | 1 |
| LEHAGRE | 40.0 | 51.0 | 91.0 | 3 |
| MARC SA | 38.4 | 56.0 | 94.4 | 2 |

Il est proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de confier le marché à l'entreprise EIFFAGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Monsieur le Maire présente le plan de financement à jour de l'opération, les dépenses s'élèvent à environ 255 000 euros. Il précise que la Préfecture et le Département ont répondu favorablement aux demandes de subvention de la DETR et des amendes de police, pour un montant respectif de 99 040€ et 19 486€. La commune va signer une convention pour le bitume avec le département, subventionnée à 18 100€. La commune demandera la moitié du reste à charge à la CCVIA en fonds de concours.

Le reste à charge pour la commune serait d'environ 70 000€.

Monsieur le Maire précise que la commune a la trésorerie pour effectuer les travaux. Il rappelle la procédure du marché : délai de prévenance pour les entreprises non choisies, la signature avec l'entreprise... Les travaux débiteront en novembre, selon les conditions climatiques. Des arrêtés municipaux et départementaux seront à prévoir. Il faudra également informer certains organismes comme Breizhgo, Valcobreizh de la fermeture de la voirie pour qu'ils organisent leur tournée.

Les travaux dureront entre 2 mois et demi et trois mois.

9- Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

Le SPANC du Val d'Ille a été créé en 2014. Il s'occupe du contrôle des installations neuves ou réhabilitées et contrôle périodique des installations existantes. Les contrôles sont prévus en 2023 pour Aubigné.

La population desservie en assainissement non collectif est estimée à 13200 habitants sur le territoire du Val d'Ille. L'état du parc au 31/12/2022 révèle que 74% des installations sont des filières traditionnelles, 24% des filières agréées (micro station, station épuration, filtre compact/planté) et le reste 2% des filières non agréées.

75% du parc ont fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2022 soit 3760 installations environ contrôlées. 35% sont conformes, 17% ont un avis favorable, 42% sont non conformes avec travaux à réaliser et 6% n'ont pas été contrôlées ou les habitants ont refusé le contrôle. Le rapport présente le financement, le résultat financier ...

Monsieur le Maire précise que le document est consultable en mairie.

10- Borne incendie Bout de la Ville

Délibération 2023/35 – Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire explique que deux élus ont participé à une réunion le vendredi 15 septembre 2023 concernant les travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable CEBR qui passent sur le territoire de la commune au Bout de la Ville.

Les dimensions des canalisations étant plus importantes, la commune s'interroge sur la possibilité de mettre en place une borne incendie à cet endroit. La commune doit délibérer avant le commencement des travaux prévus le 9 octobre 2023.

Il faut au préalable vérifier que la pression d'eau soit suffisante (réalisation par la société effectuant les travaux) et que le SDIS émette un avis favorable quant à l'emplacement de la borne.

Un devis de l'entreprise CISE TP à Mordelles, société effectuant les travaux, a été réceptionné pour connaître le montant approximatif d'une borne incendie. Il s'élève à 4087€ HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la DETR 2024 (40%). Une demande d'autorisation anticipée de travaux sera à transmettre au service de la DETR (Préfecture) et le dossier de demande de subvention sera transmis ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** de mettre en place une borne incendie au Bout de la Ville, si les conditions concernant la pression d'eau le permettent et l'avis favorable du SDIS.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CISE TP d'un montant de 4087€ HT, si les conditions concernant la pression d'eau le permettent et l'avis favorable du SDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre une demande d'autorisation anticipée de travaux auprès du service de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

11- Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dimanche 24 septembre aura lieu le concours de Couleurs de Bretagne. Il faut un jury de 5 personnes.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates à venir :

- le samedi 30 septembre se tiendra le repas des classes, il faudrait des conseillers volontaires pour servir l'apéritif offert par la mairie.

- le GPAS invite les élus jeunesse/ animation le vendredi 29 septembre à la médiathèque de Melesse à 18h30.

- le mardi 10 octobre la CCVIA service mobilité. Ils occuperont le parking rue d'Orgères de 16h30 à 18h30, normalement occupé par O Tipache. Ce dernier accepte exceptionnellement de mettre son camion sur le parking du Café du Village, avec son accord.

Un véhicule tampon a été signalé sur ce parking. Les élus proposent d'aller le voir directement pour lui demander de l'enlever.

Monsieur le Maire explique que la commune a réceptionné en juillet un courrier de la police de l'eau concernant la non-conformité de notre station d'assainissement. Ils réclament un planning des travaux à réaliser (débit mètre, clôture, diagnostic réseau...). La CCVIA a expliqué que lorsque la compétence assainissement serait intercommunale un marché groupé pour le diagnostic réseau serait mis en place. Cette information sera transmise à la police de l'eau. Il précise que des devis sont en cours pour la clôture des lagunes (grillage rigide avec soubassement, portail et grillage à moutons), le premier réceptionné s'élevant à environ 23 000€ HT. Les devis seront à revoir car selon le PLUi, en fonction de la zone de la station, les soubassements sont interdits.

Monsieur le Maire informe les élus que Jean Claude BLANCHARD part en retraite en fin d'année. La question de le remplacer se pose. Un autoentrepreneur de Sens de Bretagne propose ses services. Il travaille occasionnellement pour la commune de Sens de Bretagne. Il est intervenu sur la commune d'Aubigné une journée au cours de l'été pour s'occuper de l'étang. Sa facturation s'élève à 30€ de l'heure avec son matériel et 28€ avec celui de la commune.

Monsieur le Maire a été interpellé par un élu concernant la sanction disciplinaire de Mme DOUASBIN. Il rappelle que sa sanction était d'un mois ferme et de deux avec sursis. Il rappelle les faits brièvement, qui ont été présentés en conseil municipal en avril et juin. Il précise que le dossier disciplinaire ne peut être consulté car il est confidentiel.



Concernant le chemin rural rue du Bain, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des devis de géomètre. Il précise que la cession d'un chemin rural nécessite une enquête publique est obligatoire, cela a été confirmé par le service urbanisme de la CCVIA. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu en mairie le propriétaire du champ à proximité. Ce dernier revendique la propriété du chemin. Monsieur le Maire explique alors l'importance de l'enquête publique.

Monsieur le Maire a été sollicité par des riverains de la rue d'Orgères suite à des vols sur le parking. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Monsieur le Maire explique qu'il est en contact avec le

capitaine de gendarmerie de Betton, qui lui a proposé de mettre en place une réunion de prévention avec les habitants.

Monsieur le Maire rappelle enfin aux élus qu'ils peuvent s'inscrire au repas du CCAS jusqu'au lundi 25 septembre.

Fin de la séance 23h00.

| | | | |
|--------------|---|--|---|
| Youri MOYSAN |  | Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVÉE |  |
|--------------|---|--|---|

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :

10 NOV. 2023